

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE 2016 068

Séance du jeudi 02 juin 2016

Date de la convocation: 27/05/2016

Membres en exercice : 29

L'an deux mille seize et le deux juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Pierre ALLIER.

Présents : 19

Présents : Jean-Pierre ALLIER, Catherine BLACLARD, Michèle BUISSON, Paul COMMANDRE, Yves COMMANDRE, Albert DOUCHY, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Yves Elie LAURENT, Marie LION, Stephan MAURIN, Gillian MC HUGO, Daniel MOLINES, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Jean-Paul VELAY

Votants: 19

Secrétaire de séance:

Représentés:

Excusés: Laurent ARBOUSSET, François BEGON, Nils BJORNSON LANGEN, Patrick BRUN, Gilles CHABALIER, Matthias CORNEVAUX, Régis DURAND, Thierry MAZOYER, Yves SERVIERE, Françoise THYSS

Absents:

Dominique MOLINES

Objet: Stationnement et marché - saison 2016 - DE_2016_068

Considérant les risques présentés par la tenue du marché hebdomadaire, en juillet et août sur la voie départementale ;

Considérant les difficultés de stationnement rencontrés par les habitants et les touristes du Pont de Montvert dans le Bourg lors de cette même période ;

Considérant les besoins particuliers en stationnement lors d'un marché hebdomadaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

- De déplacer le marché hebdomadaire dans la partie Est de la Place de l'Eglise (derrière l'Eglise) pour les mois de Juillet et Août 2016 ;
- De créer deux places "arrêt minute" face à la rampe d'accès de l'Eglise, devant l'ancien garage GUIN.
- De créer une zone bleue sur le quai (entre l'Office de tourisme et la Boustify), pour les mois de juillet et août, d'une durée de stationnement limitée à une heure.

Les travaux nécessaires seront réalisés dans le cadre des amendes de police 2016 (voir délibération DE_2016_069).

La gestion des disques de stationnement sera confiée à l'association des Elus de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère.

Monsieur le Maire est mandaté :

- pour la rédaction et la signature des arrêtés nécessaires à la mise en place de ces mesures,
- pour faire réaliser les aménagements de voirie correspondants.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus
Le Maire, Alain Jaffard

